

CONSEIL MUNICIPAL de DAVAYÉ

« Procès-Verbal »

Dimanche 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DAVAYÉ, s'est réuni en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la Mairie de Davayé, salle du conseil.

Présents : Mme Elisabeth COLIN, Mme Armelle CORSIN, M. Michel du ROURE, Mme Marie-Noëlle FRAYSSE, M. David GEOFFROY, M. Léo GIROD, M. Vincent GUIONET, M. Gérard KAISER, Mme Laura RUBEN, M. Eric SAVERET, Mme Elisabeth SOLIVELLAS, M. Claude TERRIER, M. Kévin TESSIEUX, Mme Jennifer THEREAU, Mme Jennifer TROUILLET.

Les élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ayant abouti au renouvellement complet du conseil municipal, il s'agit de la séance d'installation du Conseil Municipal de Davayé.

Ordre du jour :

- 1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 MARS 2026
- 3) ÉLECTION DU MAIRE
- 4) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 5) ÉLECTION DES ADJOINTS
- 6) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
- 7) FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
- 8) DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX DANS LES SYNDICATS
 - SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Davayé-Vergisson - 3 titulaires
 - SIGALE (Syndical Intercommunal de Gestion des Activités de Loisirs des Enfants) - 2 titulaires/2 suppléants
 - Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive - 2 titulaires/1 suppléant
 - SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) - 2 titulaires/1 suppléant
 - Syndicat Mixte AGEDI - 1 titulaire/1 suppléant
- 9) AUTRES DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS
 - CNAS (Comité National d'Action Sociale)
 - EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) de Mâcon-Davayé « Agro Bio Campus Davayé »
- 10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel du ROURE, maire sortant.

Mme Armelle CORSIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le quorum est atteint.

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En préambule, M. Michel du ROURE, remercie les davayoutis, la précédente équipe municipale et le personnel communal pour ses 38 années au service de la commune.

Il déclare ensuite les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 MARS 2026

Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026, principalement consacré au budget, est approuvé à l'unanimité et signé par le secrétaire de séance, M. Gérard KAISER, et le président de la séance, M. Michel du ROURE.

3) ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme Elisabeth SOLIVELLAS, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, préside la séance.

Elle rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : M. Gérard KAISER et M. Eric SAVERET.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. Kévin TESSIEUX est candidat à la fonction de Maire de la Commune de Davayé.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé dans une enveloppe, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : quinze (15)
- nombre de bulletins nuls : zéro (0)
- nombre de bulletins blancs : deux (2)
- suffrages exprimés : treize (13) - majorité absolue : sept (7)
- M. Kévin TESSIEUX a obtenu : treize (13) voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- PROCLAME M. Kévin TESSIEUX, ayant obtenu la majorité absolue, Maire de la commune de Davayé et le déclare immédiatement installé.

4) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Davayé un effectif maximum de quatre adjoints ;

Le Maire propose de créer 2 postes d'adjoints. Il rappelle qu'à ce jour la commune disposait de 4 adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- DÉCIDE de la création de DEUX (2) postes d'adjoints au maire.

5) ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : quinze (15)

Conseiller communautaire – Mâconnais Beaujolais Agglomération

Le conseiller communautaire titulaire qui siègera à Mâconnais Beaujolais Agglomération est M. le Maire, M. Kévin TESSIEUX.

Son remplaçant est automatiquement désigné : il s'agit du premier membre du conseil municipal non titulaire d'un mandat communautaire, suivant l'ordre du tableau électoral, soit le 1er adjoint, à savoir Mme Jennifer TROUILLET.

Délégation de fonctions du maire aux adjoints :

M. le Maire informe qu'il va immédiatement procéder à une délégation d'une partie de ses fonctions aux adjoints :

- Mme Jennifer TROUILLET, première adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant les FINANCES (arrêté n°AR_2026_15) ; elle sera en charge des finances communales et notamment de la préparation et du suivi du budget communal. Cette délégation entraîne délégation de signature des bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes, des certifications comptables et tous les documents administratifs relatifs aux finances et à la comptabilité communale.

- M. Eric SAVERET, deuxième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant la VOIRIE et la GESTION DU PERSONNEL TECHNIQUE (arrêté n°AR_2026_16) ; il sera amené à exercer les fonctions suivantes : étude et suivi de l'entretien et des travaux de voirie, encadrement du personnel technique communal. Cette délégation entraîne délégation de signature des bons de commande de pièces et fournitures de voirie et validation des devis concernant la voirie.

6) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Comme le prévoit la loi, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Les articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent les droits et devoirs que les élus locaux doivent respecter dans l'exercice de leur mandat.

Une copie est remise à tous les membres du conseil municipal qui avait également été destinataire par mail.

7) FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2123-17 du CGCT, L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;*

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, notamment son annexe ; Vu le procès-verbal des élections municipal en date du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints, hors majorations ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités de fonction des élus, est calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées, en tenant compte uniquement du nombre théorique d'adjoints, en fonction de la strate démographique réelle, hors majorations ;

Considérant que ce vote suppose l'inscription au budget du montant total des indemnités, et la fixation des modalités de répartition entre les différents bénéficiaires, la délibération fixant les indemnités de fonction doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoints requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;

Considérant qu'il est possible également d'attribuer une indemnité de fonction à un conseiller municipal, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire ; dans ce cas, l'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, hors majorations ;

Nombre de bulletins nuls : un (1)

Nombre de bulletins blancs : deux (2)

Nombre de suffrages exprimés : douze (12)

Majorité absolue : six (6)

Ont obtenu : – Liste de Mme TROUILLET : 12 (douze) voix.

La liste de Mme Jennifer TROUILLET a obtenu la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- PROCLAME, adjoints au maire de la Commune de Davayé et les déclarent immédiatement installés :
 - Mme Jennifer TROUILLET, première adjointe,
 - M. Eric SAVERET, deuxième adjoint,

Tableau du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal : après le maire, prennent rang, les adjoints (par ordre de présentation sur la liste de candidats) puis les conseillers municipaux (par le plus grand nombre de suffrages obtenus et par priorité d'âge).

Le tableau du conseil municipal de Davayé s'établit ainsi :

Ordre	Fonction	Nom et Prénom
1	Maire	M. TESSIEUX Kévin
2	Première adjointe	Mme TROUILLET Jennifer
3	Deuxième adjoint	M. SAVERET Eric
4	Conseillère municipale	Mme SOLIVELLAS Elisabeth
5	Conseiller municipal	M. KAISER Gérard
6	Conseillère municipale	Mme CORSIN Armelle
7	Conseiller municipal	M. TERRIER Claude
8	Conseillère municipale	Mme COLIN Elisabeth
9	Conseiller municipal	M. GUIONET Vincent
10	Conseiller municipal	M. GIROD Léo
11	Conseillère municipale	M. THEREAU Jennifer
12	Conseillère municipale	Mme RUBEN Laura
13	Conseiller municipal	M. DU ROURE Michel
14	Conseillère municipale	Mme FRAYSSE Marie-Noëlle
15	Conseiller municipal	M. GEOFFROY David

Considérant que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel un barème variable est appliqué, ce barème est lui-même fonction de la population totale de la commune selon le dernier recensement ; Considérant que la commune de Davayé compte 769 habitants (population totale de référence au 1er janvier 2023 en vigueur à compter du 1er janvier 2026) ;

Le Maire invite à déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer, à compter du 22 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT, comme suit :
 - 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 2ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - PRÉCISE que les indemnités de fonction sont versées mensuellement.
 - PRÉCISE qu'en cas d'évolution des taux en vigueur appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les nouveaux taux seront appliqués automatiquement aux indemnités de fonctions des élus de la commune.
 - DIT que la dépense obligatoire correspondante est inscrite au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" articles 65311 "indemnités de fonction" et 65313 "cotisations de retraite" du budget communal

8) DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX DANS LES SYNDICATS

➤ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Davayé-Vergisson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Davayé doit procéder, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire (SIVOS) de Davayé-Vergisson, à la désignation de 3 délégués appelés à siéger au Comité Syndical,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE pour représenter la commune de Davayé au SIVOS Davayé-Vergisson, pour la durée du mandat en cours :
 - Mme Jennifer TROUILLET, en qualité de déléguée titulaire,
 - Mme Jennifer THEREAU, en qualité de déléguée titulaire,
 - M. Gérard KAISER, en qualité de délégué titulaire

➤ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SIGALE (Syndicat Intercommunal de Gestion des Activités de Loisirs pour les Enfants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Davayé doit procéder, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Activités de Loisirs pour les Enfants (SIGALE), à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE pour représenter la commune de Davayé au SIGALE, pour la durée du mandat en cours :
 - M. David GEOFFROY, en qualité de délégué titulaire,
 - Mme Laura RUBEN, en qualité de déléguée titulaire,
 - Mme Jennifer TROUILLET, en qualité de déléguée suppléante,
 - Mme Jennifer THEREAU, en qualité de déléguée suppléante

➤ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DE L'EAU VIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Davayé doit procéder, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive, à la désignation de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE pour représenter la commune de Davayé au Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive, pour la durée du mandat en cours :
 - Mme Elisabeth SOLIVELLAS, en qualité de déléguée titulaire,
 - Mme Marie-Noëlle FRAYSSE épouse CHANEL, en qualité de déléguée titulaire,
 - M. Kévin TESSIEUX, en qualité de délégué suppléant

➤ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Davayé doit procéder, conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL), à la désignation de 2 délégués titulaires et d'1 délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE pour représenter la commune de Davayé au SYDESL, pour la durée du mandat en cours :
 - Mme Armelle CORSIN, en qualité de déléguée titulaire,
 - M. David GEOFFROY, en qualité de délégué titulaire,
 - M. Claude TERRIER, en qualité de délégué suppléant,

➤ **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE DAVAYÉ A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale; Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Davayé au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : M. Vincent GUIONET, conseiller municipal,
- DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : M. Léo GIROD, conseiller municipal
- PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

9) AUTRES DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS

➤ **DÉLÉGUÉS AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Considérant que la Commune de Davayé adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 1998,

Considérant que chaque structure adhérente au CNAS doit désigner 2 délégués conformément aux statuts : 1 représentant du collège des élus (un membre du conseil municipal élu par le conseil municipal dénommé délégué local

des élus) et 1 représentant du collège des bénéficiaires (un membre du personnel communal dénommé délégué local des agents). Ces délégués sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal et siègent à l'assemblée départementale annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Mme Laura RUBEN, "déléguée locale des élus" de la Commune de Davayé au CNAS.
- CHARGE le personnel communal de procéder à la désignation de son "délégué local des agents".

➤ **DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'EPLFPA (Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole) de Mâcon-Davayé "Agro Bio Campus Davayé"**

Considérant que la Commune de Davayé possède sur son territoire, l'EPLFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole) de Mâcon-Davayé - Agro Bio Campus Davayé,

Un conseiller municipal doit être désigné pour siéger aux différents conseils de cet EPLFPA comme le Conseil d'administration, le Conseil d'exploitation, ou encore le Conseil Intérieur du LEGTA Lucie Aubrac (Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE M. Gérard KAISER, en tant que délégué « titulaire » et Mme Jennifer THÉREAU en tant que délégué « suppléante » de la Commune de Davayé pour siéger au sein des différents conseils de l'EPLFPA de Mâcon-Davayé - Agro Bio Campus Davayé.

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. du ROURE, maire sortant, remet symboliquement les clés de la mairie au nouveau maire élu, M. TESSIEUX.

M. le Maire informe des dates des prochaines séances du conseil municipal qui se tiendront les lundis à 20 heures : le 13 avril 2026, le 11 mai 2026 et le 15 juin 2026.

Il sera notamment question lors de la prochaine réunion, de la création des commissions communales, des délégations du conseil municipal au maire, ainsi que de nouvelles désignations (Michel du ROURE et Vincent GUIONET seront notamment proposés comme correspondant défense).

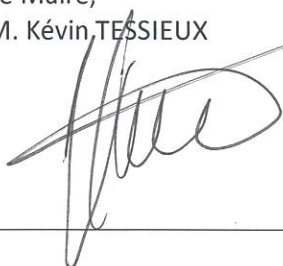
Annexes au présent PV :

- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.
- Le tableau du conseil municipal

La séance est levée à 11h30.

Procès-Verbal approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 avril 2026.

Le Maire,
M. Kévin TESSIEUX



La secrétaire,
Mme Armelle CORSIN

